

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 13 avril 2018 à 20H30

L'an deux mil dix-huit, le 13 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 avril 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, adjoint, BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HAMON Béatrice, PUEL Laurent** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: **BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine**

Secrétaire : Gilles GODIER

1. Approbation du Procès-Verbal du 23 mars 2018

2. Budget Principal 2017

Après présentation des budgets pour 2018, le Conseil Municipal vote le budget principal et les budgets annexes.

◇ Commune

Le Conseil vote à l'unanimité le budget primitif de la commune qui s'équilibre en fonctionnement à 342 078.00 € et en investissement à 757 203.31 €

◇ Lotissement « La Promenade »

Le Conseil à l'unanimité vote le budget annexe du lotissement « La Promenade » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 106 804.60 € et en section d'investissement à 239 703.15 €

3. Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité (délibération n° 020-2018)

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant l'avis émis par le comité technique paritaire le 13 mars 2018,

Considérant l'avis émis par la commission administrative paritaire le 23 mars 2018

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion est fixé à 100 %, pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	100%

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Création d'emplois (délibération n° 021-2018)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du tableau annuel, des avancements de grade sont possibles. La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois ; L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Aussi, et dans un souci de satisfaire aux besoins de la collectivité et de favoriser le bon déroulement de carrière des agents, et après avoir procédé à un examen, il est proposé de procéder aux avancements suivants, en tenant compte du tableau d'avancement de grade de 2018 suite à l'avis de Commission Administrative Paritaire du 23 mars 2018 et à la saisine du comité technique du 13 mars 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **De supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au 1er juillet 2018, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Le Maire clôt la séance à 22H30